

ARRETE N°130/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

VU la demande en date du 05/10/2023 émanant de Mme Philippe domicilié au n°1 rue Jean Bourrelly à 30320 à Marguerittes, concernant l'occupation du domaine public afin de faire stationner un véhicule pour travaux au droit de sa propriété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : Mme Philippe est autorisée conformément à sa demande en date du 05/10/2023, à occuper le domaine public afin de faire stationner son véhicule pour travaux au droit du n°1 rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf véhicule de Mme Philippe au droit du n°1 rue Jean Bourrelly à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue rue Jean Bourrelly à Marguerittes.

ART.5 : Mme Philippe prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser le trottoir et la chaussée de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ceci afin de laisser propre le domaine public.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 05/10/2023 au 27/10/2023.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Mme Philippe.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics